

Un autre domaine de la plus haute importance est le développement du droit international relatif au milieu humain. Lorsque nous parlons d'environnement, aujourd'hui, notre pensée se porte automatiquement sur la question de la pollution. Les activités des Nations Unies pour l'élaboration du droit dans ce domaine ont commencé toutefois à l'égard de milieux relativement non pollués comme l'espace extra-atmosphérique et le fond des mers. Ce n'est que récemment que l'Organisation a abordé les immenses problèmes de la pollution croissante de notre sol, des eaux, et de l'air que nous respirons. Le Comité de 28 membres des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, organisme dont le Canada est membre, avait reçu mission de rédiger ce que l'on peut appeler la "charte" de l'espace, le Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et autres corps célestes. Outre qu'il pose en postulat le caractère pacifique de l'exploration spatiale et la règle de la non-appropriation, à des fins nationales, des corps célestes, le traité oblige les États à éviter toute contamination dangereuse et tous dommages que les activités spatiales pourraient causer au milieu terrestre.

En 1967, l'Assemblée générale instituait un comité spécial chargé d'examiner l'affectation à des fins strictement pacifiques du fond des mers et des océans et de leur sous-sol au delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et l'utilisation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité. Cette question aux incidences juridiques, politiques, économiques et militaires si importantes fera l'objet d'études approfondies et de nombreuses discussions pendant bien des années. Le Canada était l'un des 35 pays du Comité au moment de sa création, et nous sommes actuellement membre actif du nouveau comité élargi qui effectue les préparatifs de la Conférence du droit maritime de 1973, sur laquelle je reviendrai bientôt.

Un sujet qui s'inscrit directement dans la ligne des utilisations pacifiques de l'espace et du lit des mers est le contrôle des armes nucléaires. Le Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires de 1963, le Traité de 1968 sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que le Traité de contrôle des armes au fond des mers de 1971, sont des étapes extrêmement importantes à cet égard. On poursuit actuellement des efforts en vue d'interdire toutes les armes chimiques et biologiques et tous les essais nucléaires souterrains, et le Canada joue un rôle prépondérant dans les discussions que poursuit à ce sujet la Conférence du Comité du Désarmement à Genève.

Les Nations Unies ont aussi déployé leurs efforts sur un certain nombre de fronts pour préparer la Conférence sur le milieu humain, qui aura lieu à Stockholm en 1972 et dont M. Maurice Strong sera le secrétaire général. Il y a déjà eu deux réunions du Comité préparatoire, l'une en septembre 1970 et l'autre au moins de février. Aux deux sessions, la participation active des délégations canadiennes a été en harmonie avec le rôle vigoureux que le Canada joue sur les plans national et international pour l'adoption de mesures contre la pollution. En particulier, nous essayons d'obtenir un accord général afin que le projet de Déclaration sur le milieu humain formule non seulement des objectifs jugés désirables mais aussi des principes fondamentaux de droit international de l'environnement.

L'une des difficultés qu'il y a à affronter dans l'élaboration de ce secteur du droit international est l'attitude des pays en voie de développement.